

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No. 40 de 1975

Portant modification du Règlement
Conjoint No. 17 de 1970 relatif à
l'Etat-Civil Autochtone aux
Nouvelles-Îles-Hébrides.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

VU les articles 2, paragraphes 7, 8 et 9 du Protocole Franco-Britannique
de 1914,

A R R E T E N T :

ARTICLE 1. L'Article 2 du Règlement Conjoint No. 17 de 1970 (dénommé ci-après "le Règlement Principal") est annulé et remplacé par le nouvel article suivant :

"Article 2 : Dans le présent Règlement, à moins que le contexte n'en exige autrement :

- on entend par "Etat-Civil" la condition des individus en ce qui concerne les relations familiales, la naissance, le mariage et le décès;

- on entend par "décès" la disparition complète de toutes preuves de vie à un moment quelconque après la naissance, c'est-à-dire la cessation post-natale des fonctions vitales, sans possibilité de réanimation;

- on entend par "décès foetal" le décès du produit d'une conception intervenant avant l'expulsion ou l'extraction hors de la mère, quelle que soit la durée de la grossesse, le décès étant indiqué par le fait qu'après cette séparation, le foetus ne respire pas ni ne montre d'autres signes de vie, tels que battements de cœur, des pulsations du cordon ombilical ou un mouvement évident de muscles volontaires".

ARTICLE 2. L'Article 4 du Règlement Principal est modifié par la suppression des mots "nommé pour chacun des centres ainsi créés, un officier d'Etat-Civil Adjoint" qui sont remplacés par les mots "désignés pour chacun des centres ainsi créés un ou plusieurs officiers d'Etat-Civil Adjoint".

ARTICLE 3. L'Article 5 du Règlement Principal est modifié par la suppression des mots "circonscription ou centre d'Etat-Civil" qui sont remplacés par les mots "officier d'Etat-Civil ou officier d'Etat-Civil Adjoint".

ARTICLE 4. L'Article 6 du Règlement Principal est modifié par l'insertion immédiatement après le mot "décès" des mots "décès foetaux".

officiers d'Etat-Civil ou officiers d'Etat-Civil Adjoints" des mots "ainsi qu'aux statisticiens du Condominium".

ARTICLE 6. L'Article 26 du Règlement Principal est modifié par l'insertion immédiatement après les mots "devra être faite" des mots " : dans un délai prescrit par un Arrêté Conjoint des Commissaires-Résidents".

ARTICLE 7. Le Règlement Principal est en outre modifié par l'insertion immédiatement après l'article 28 des deux nouveaux articles suivants :

"Article 28-A - Tout décès foetal devra être déclaré auprès de l'officier d'Etat-Civil ou de l'officier d'Etat-Civil Adjoint du lieu dans lequel il est intervenu, dans un délai prescrit par un Arrêté des Commissaires-Résidents, par :

- a) la mère, ou si elle en est incapable, le père, ou tout autre membre de la famille de la mère qui était présent ou a assisté la mère au moment ou vers le moment de la séparation;
- b) tout autre membre de la famille, tout propriétaire ou occupant de l'immeuble où a eu lieu la séparation, tout agent des services de santé ou toute autre personne, en particulier les chefs de villages, notables locaux ou membres du clergé ayant eu connaissance du décès foetal.

"Article 28-B - Tout acte de décès foetal établi par l'officier d'Etat-Civil ou l'officier d'Etat-Civil Adjoint énoncera :

- a) l'Etat-Civil aussi complet que possible de la mère,
- b) la date, l'heure et le lieu du décès foetal,
- c) l'âge et le sexe du foetus si ceux-ci sont connus,
- d) l'Etat-Civil du déclarant".

ARTICLE 8. L'Article 29 du Règlement Principal est annulé par le présent Règlement et remplacé par l'article suivant :

"Article 29 : Pour tout décès ou décès foetal au cours duquel le décédé ou la mère a été assisté par un agent des services de santé, la déclaration faite auprès de l'officier d'Etat-Civil ou de l'officier d'Etat-Civil Adjoint, devra être accompagnée d'un certificat indiquant la cause du décès, signé par l'Agent des services de santé. Dans tout autre cas de décès ou de décès foetal, l'officier d'Etat-Civil ou l'officier d'Etat-Civil Adjoint peut s'il l'estime approprié, exiger la production d'un certificat indiquant la cause du décès et signé par un agent des services de santé".

ARTICLE 9. Le paragraphe 2 de l'article 33 du Règlement Principal est annulé par le présent Règlement et remplacé par le nouveau paragraphe suivant :

"Paragraphe 2 - Chaque commission sera composée d'un président nommé conformément aux dispositions ci-dessous du présent paragraphe et de deux membres choisis sur une liste établie à cet effet par les Délégués. Le président sera soit un Délégué ou un Adjoint au Délégué, soit le Conservateur ou un Adjoint ou tout autre

ARTICLE 10. Le paragraphe 3 de l'article 33 du Règlement Principal est modifié par l'insertion immédiatement après les mots "officier d'Etat-Civil ou", du mot "tout".

ARTICLE 11. L'alinéa (a) de l'article 42 du Règlement Principal est modifié par le présent Règlement par l'insertion immédiatement après : "Un décès", des mots "un décès foetal,".

ARTICLE 12. L'alinéa (c) de l'article 42 du Règlement Principal est modifié par le présent Règlement par la suppression des mots "une naissance sans vie" qui sont remplacés par les mots "un décès foetal".

ARTICLE 13. Le Règlement Principal est en outre modifié par l'insertion immédiatement après l'article 44 du nouvel article suivant :

"Article 44 A. Les Commissaires-Résidents peuvent nommer une ou plusieurs personnes en qualité d'Adjoints au Conservateur de l'Etat-Civil, afin d'aider ce dernier dans l'accomplissement de ses tâches et de ses fonctions conformément au présent Règlement. Le Conservateur de l'Etat-Civil peut à chaque fois qu'il est empêché pour une raison quelconque d'exercer ses pouvoirs ou d'accomplir ses tâches, déléguer ceux-ci à l'un des Adjoints".

ARTICLE 14. L'Article 45 du texte anglais du Règlement Principal est modifié par le présent Règlement par la suppression des mots "Births, Acknowledgments, Deaths and Marital Status" qui sont remplacés par les mots "Civil Status".

ARTICLE 15. L'annexe du Règlement Principal est annulé par le présent Règlement et remplacé par l'annexe figurant à la suite du présent Règlement.

ARTICLE 16. Le présent Règlement Conjoint entrera en vigueur à la date de sa publication au Journal Officiel du Condominium et sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

PORT-VILLA, le 30 Octobre 1975.

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides
par intérim,

J. A. BURGESS

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides,

R. QUIGER

NEW HEBRIDES CONDOMINIUM

Join Instruction No. 17 of 1970 (As amended)

REGISTRATION OF TRADE MARKS

CONTINUATION DES NOUVELLES

REGISTRATION (to be filled in within 21 days after the birth, when names are not certified.)
REGISTRAÇÃO (a ser preenchida dentro de 21 dias da data da nascença quando as identidades forem asseguradas, quando os nomes não estiverem certificados.)

Mr.) (Name) END)
Name) (.....)
Date) (.....)

Mr.) (Name) END)
Name) (.....)
Date) (.....)

Signature or fingerprint of the father
(Assinatura ou impressão digital do pai)

Signature or fingerprint of the mother
(Assinatura ou impressão digital da mãe)

(father and mother of the within-named child request that our names be registered as follows
(and mother
pôr escrito de Parent nomear lo present acto de nascimento, demandas & co que nos
nos soient enregistrés comme ceux que l'on peut de nous

Signature or fingerprint of the witness
(Assinatura ou impressão digital do testemunha)

Signature or fingerprint of the witness
(Assinatura ou impressão digital do testemunha)

Name) (Name)
Name) (.....)
Date) (.....)

(Occupation)
(Local residence)
(Profession)
(Date of birth)
(Usual place of residence)
(Domicile)
(Date of marriage)

REGISTRATION ACCORDED BY SUB-REGISTRAR (to be filled in the registration if made more than 21 days after the date of birth)
REGISTRAÇÃO ACONTECIDA PELO SUB-REGISTRADOR (a ser preenchida no dia mais de 21 dias após a data de nascença)

I, the undersigned, do solemnly declare that the particulars of the birth of the child herein written are true to the best of my knowledge and belief.
I declare solemnement que les renseignements inscrits sur le présent acte de naissance sont, à ma connaissance, exacts et sincères.

Date) (.....)
Signature of Sub-registrar
Signature or equivalent of statement
Signature de P.R.E.C.A.

Signature of Sub-registrar
Signature de P.R.E.C.A.

SIGNATURE REQUIRED BY STATE REGISTRATION COMMITTEE
ASSINATURA REQUERIDA PELA COMISSÃO ESTADUAL DE REGISTRAÇÃO

and signatures of members of the State Registration Committee certifying the registration.
e e assinaturas dos membros da comissão estadual de registro certificando a realização da mesma.

Date :
Signature :
President's name /
Membre's name /
Name of member /
Nome do presidente /
Nome do membro /

Date :

NEW HERIDES CONDOMINIUM

卷之三

REGISTRATION OF MARRIAGE

CONCERNANT DES NOUVELLES

DECLARATION PRIOR TO MARRIAGE

DECLARATION PREALABLE AU MARIAGE

Joint Regulation N° 16 of 1970 (Section 2)

Règlement Conjoint N° 16 de 1970 (article 2)

I, the undersigned, (of) (do solemnly and sincerely
 je, coussigné,) (de) (déclare solennellement
 declare que je crois qu'il n'y a pas d'empêchement ou d'obstacle légal du fait de liens familiaux,
 qu'il n'y a pas d'autre mariage, ou want of consent of parents or guardians or any other lawful cause, to my
 de précédent mariage non dissout, d'absence de consentement familial, ou pour toute autre cause, à mon
 being married to (of)
 mariage avec (de)
 son of) (and of)
 fils de) (et de)
 Signature or fingerprint) Signed by the said)
 Empreinte Signé par le nommé
 This he/she seemed to understand the nature and purpose thereof and made his/her mark thereon
 (le/la ayant été instruit en langage) (de par)
 Le present est fait le (day of) (before me)
 in my presence (in ma présence)
 Declare by both the parties abovesigned at) (this day of) (before me)
 Déclaration faite par les futures époux à (day of) (en ma présence)

I, the undersigned, (of) (do solemnly and sincerely
 je, coussigné,) (de) (déclare solennellement
 declare that I believe there is no impediment or lawful objection by reason of any kindred or relationship,
 (qu'il n'existe pas à ma connaissance d'empêchement ou d'obstacle légal du fait de liens familiaux,
 any former marriage, or want of consent of parents or guardians or any other cause, to my
 de précédent mariage non dissout, d'absence de consentement familial, ou pour toute autre cause, à mon
 being married to) (of)
 mariage avec (de)
 son of) (and of)
 fils de) (et de)
 Signature or fingerprint) Signed by the said)
 Empreinte Signé par le nommé
 (he/she seemed to understand the nature and purpose thereof and made his/her mark thereon
 (le/la se souvient(e) a déclaré en comprenant la tenue et a apposé son empreinte et ma
 presence (en ma présence)
 Signature of Minister of Religion or of District Registrar)
 Signature de l'Officier d'Etat Civil ou du ministre du Culte)

SIGNATURE
DEMARCHESIGNATURE OF PERSONS WHOSE CONSENT TO THE MARRIAGE OF THE FUTURE HUSBAND IS REQUIRED
SIGNATURE DES PERSONNES DONT L'ACCORD EST REQUIS POUR LE MARIAGE DU FUTUR ÉPOUZESignature
Empreinte)SIGNATURE OF PERSONS WHOSE CONSENT TO THE MARRIAGE OF THE FUTURE WIFE IS REQUIRED
SIGNATURE DES PERSONNES DONT L'ACCORD EST REQUIS POUR LE MARIAGE DE LA FUTURE ÉPOUSEName
Nom)

Signature or fingerprint)

Signature ou empreinte)

Name)

Nom)

(Native Court decision in case the consent has been refused)
 Décision du Tribunal Indigène si le consentement a refusé)DECLARATION ACCEPTED BY SUB-REGISTRAR (to fill in if the declaration is made more than 21 days after the marriage was celebrated)
 DECLARATION ACCUEILLIE PAR L'Ô.C.R.A. (à remplir lorsque la déclaration est faite 21 jours après la célébration du mariage)I, the undersigned, do solemnly declare that the particulars of the marriage herein written are true to the best of my knowledge and belief
 je, coussigné, déclare solennellement que les renseignements portés sur le présent acte de mariage sont, à ma connaissance, exacts et sincères)

DATE :

Signature or fingerprint of declarant)

Signature ou empreinte du déclarant)

Signature of Sub-registrar)

Signature de l'Ô.C.R.A.)

DECLARATION ORDERED BY LATE REGISTRATION COMMITTEE (Signatures and names of members of the late registration committee ordering the registration)

DECLARATION ORDONNÉE PAR UNE COMMISSION DES DECLARATIONS TARDIVES (Signatures et noms des membres de la commission ordonnant l'enregistrement)

Signature :

Member's name)

Nom du membre)

Signature :

President's name)

Nom du président)

Signature :

Member's name)

Nom du membre)

卷之三

THE PRACTICE OF BEATING

BUDJAHON DES KOMMUNALISCHEN KREIS

卷之三

the first year (1970) and the second year (1971).

Name of species	
<i>Neomys carolinianus</i>	

Date of marriage)
Date of birth :)

Locality and Island of migration

Constitutive equations
of the soil

ROMANTISCHE Dichtung

THERMOCHEMISTRY OF POLY(1,3-PHENYLENE SULFONE)

卷之三

THE JOURNAL OF CLIMATE

the *Journal of the American Statistical Association*, Vol. 25, No. 177, March, 1930.

Fingerprint of Gachinat

Signature of Sub-Registrar
of State

Síntesis do F.O.E.C.A.

For use of Postman-General
Received at Concentration de
Pékin

GENERAL INFORMATION		DEBTOR	
ITEM	DESCRIPTION	ITEM	DESCRIPTION
1. Name	John Doe	1. Name	John Doe
2. Address	123 Main Street	2. Address	123 Main Street
3. City	Anytown, USA	3. City	Anytown, USA
4. State	Anywhere	4. State	Anywhere
5. Zip Code	12345	5. Zip Code	12345
6. Social Security Number	123-45-6789	6. Social Security Number	123-45-6789
7. Date of Birth	01/01/1980	7. Date of Birth	01/01/1980
8. Sex	Male	8. Sex	Male
9. Marital Status	Married	9. Marital Status	Married
10. Children	2	10. Children	2
11. Employment	Full-time employee	11. Employment	Full-time employee
12. Income	\$50,000 per year	12. Income	\$50,000 per year
13. Expenses	\$40,000 per year	13. Expenses	\$40,000 per year
14. Net Income	\$10,000 per year	14. Net Income	\$10,000 per year
15. Assets	Car, House, Savings	15. Assets	Car, House, Savings
16. Liabilities	Car Loan, Mortgage, Credit Cards	16. Liabilities	Car Loan, Mortgage, Credit Cards
17. Other Information	None	17. Other Information	None

8. FAMILY OF THE DECEASED FAMILLE DU DEFORT	
Name of spouse) Nom du conjoint) Name of cousin) Nom d'un cousin)	
Date of marriage) Date de mariage)	
Locality and island of marriage) Localité et île de mariage)	
Names and age of surviving children) Noms et âge des enfants vivants)	

MEDICAL CERTIFICATE OF CAUSE OF DEATH
CERTIFICAT MEDICAL DE LA CAUSE DE MORT

Certificate number)
Date of death)
Cause of death)

delivered by)
Signed by)

Cause of death)
Cause of death)

delivered by)
Signed by)

LATE DECLARATION ACCEPTED BY SUB-REGISTRAR (to be filled in if the declaration is made more than 7 days after the death occurred)

I, the undersigned, do solemnly declare that the particulars of the death herein written are true to the best of my knowledge and belief.

Date :

Signature or fingerprint of declarant)

Signature on envelope by declarant)
Signature of Sub-registrar)

REGISTRATION LATEE ACCEPTEE PAR LE COMMISSIONNAIRE DES DECLARATIONS TARDIVES (names et signatures des membres de la commission ordonnant l'enregistrement)

Signature : Signature : Signature : Signature : Signature :

Member's name) President's name) Member's name) Member's name) Member's name)
Nom du membre) Nom du Président) Nom du membre) Nom du membre) Nom du membre)

1932] BURKES BUNDAMENTAL

Joint Resolution No. 17 of 1970 (As amended)

REGISTRATION OF POLITICAL PARTIES

Réclamez Contamine N° 27 de 1970 (et suivantes)

SUBSTANTIAL PAYMENT OF POSTAL DRAFT

ORIGINALLY ISSUED IN COIN OR POSTAL DRAFT

Carrying amount:

Estimated by _____ (ca) _____ (to)

Value of currency:

Estimated by _____ (ca) _____ (to)

Carrying currency:

Estimated by _____ (ca) _____ (to)

DATE WHEN SUBSTANTIAL PAYMENT MADE (with respect to valuation set forth plus de 21 jours après la date de paiement.)

I, the undersigned, declare that the particulars of the postal draft herein witness are true to the best of my knowledge and belief.

Signature of Subscriptor
Signature of Subscriptor
Signature of P.O. C. A.

NEW HERRIES CONDOMINIUM

John Registration No 17 of 1979 (As amended)

REGISTRATION OF ACKNOWLEDGMENT

CONDOMINIUM REGISTRATION
NUMBER: COND 17 C 1979

QUESTION	SIMPLY	SWEDISH	GERMAN	ENGLISH	SPANISH	ITALIAN	CHINESE
1. Primary name or common name(s) Name by which registered Other name(s) being used
2. Secondary name(s) Name of spouse or partner Other name(s) being used
3. Name and date of birth, if no: Name of child or children Other name(s) being used
4. Identity card issued by birth Residence and place of usual residence
5. Secondary name(s) or name of spouse or partner Other name(s) being used
6. Occupation Profession
7. Names of father and mother Name of partner if no wife

For use of subject Agent or Agent
Signature
Date

Name of Subject Name of P.C.D.C.A.
Office or office Position

EXTRAIT DE LA RECOGNASSANCE

(signature)

(date de)

I, the undersigned
do acknowledge,

The within-named child request that my name be registered as mother
Parent mentioned above demands que son nom soit enregistré comme celui de la mère

(signature)

(date de)

(signature)

(date de)

(signature)

(date de)

(signature)

(date de)

(signature)

(date de)

WITNESS

RELATION

SUPERINTENDENT

O.B.C.A.

(signature)

(date de)

(signature)

(date de)

(signature)

(date de)

NEW HAMPSHIRE CONSTITUTION

REGISTRATION OF DISSOLUTION AND NULLIFICATION OF MARRIAGE

卷之三

卷之三

Blasius & Niedenau (19) states nothing additional concerning either white or black cottonseed oil except that it is neutral.

Declaration or nullification (strike out whichever does not apply) decided by)
 Declaration ou nullité (tayer la mention inutile) décidée par)

(year) (as (locality)) (on island of)
 (année) (à (localité)) (sur l'île de)

Measure for care of children of former marriage)
 Mesures pour les enfants issus du mariage)
 Mesures pour les enfants issus du mariage)

INFORMATION	WITNESS OF DISSOLUTION TÉMOIN DE LA DISOLUTION	WITNESS OF DISSOLUTION TÉMOIN DE LA DISOLUTION	DECLARANT
1. Name or surname (underline) Nom ou nom de famille (souligné)			
2. Surname or first name Nom de famille ou prénom			
3. Samoan or Melanesian name, Surnom ou nom de famille			
4. Place of birth, If not known state Lieu de naissance, si non connue			
5. Place and island of birth Lieu et île de naissance			
6. Place and island of usual place Lieu et île de domicile			
7. Address			

Date : (day) (en (day)) (month) (year)
 Date : (jour) (le (jour)) (mois) (année)

Signature or fingerprint of witness
Signature ou empreinte du témoin

Signature or fingerprint of witness
Signature ou empreinte du témoin

Signature or fingerprint of declarant
Signature ou empreinte du déclarant

Signature of Sub-registrar
Signature de l'O.E.C.A.

DECLARATION ACCEPTED BY SUB-REGISTRAR (to be filled in if the declaration is made more than 21 days after the dissolution or the nullification has been decided.)

DECLARATION ACCUEILLIE PAR L'O.E.C.A. (à remplir lorsque la déclaration est faite plus de 21 jours après que la dissolution ou la nullité ait été prononcée.)

I undersigned, do solemnly declare that the particulars of the dissolution or the nullification herein written are true to the best of my knowledge and belief.
 Je déclare solennellement que les renseignements inscrits sur le présent acte de dissolution ou de nullité sont, à ma connaissance, exacts et sincères.

Date :

Signature or fingerprint of declarant
Signature ou empreinte du déclarant

Signature of Sub-registrar
Signature de l'O.E.C.A.

LATE REGISTRATION ORDERED BY LATE REGISTRATION
ENREGISTREMENT TARIFÉ ORDONNÉ PAR UN COMITÉ

COMMITTEE (Signatures and names of members of the
COMITÉ (Signatures et noms des membres du
DES DECLARATIONS TARIFÉES. Signatures et noms des
late registration committee ordering the registration
membres du comité ordonnant l'enregistrement

Signature :
Member's name)
Nom du membre)

Signature :
President's name)
Nom du président)

Signature :
Member's name)
Nom du membre)